



Conseil national des missions locales

ACCORD DE PARTENARIAT FAVORISANT L'ACCES DES JEUNES A L'EMPLOI DANS LA BRANCHE DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE

Entre

L'Association nationale pour la formation automobile (ANFA)

41-49 rue de la Garenne - 92313 SEVRES

Représentée par son président, Pierre ROUSSEAU,

Et

Le Conseil national des missions locales (CNML)

Immeuble des Borromées 2-1 avenue du Stade de France – 93210 SAINT- DENIS

Représenté par son président, Jean-Paul DUPRE, député Maire de Limoux

Ci après dénommées « les parties »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le CNML et l'ANFA ont mené dès avril 2009, dans les régions du Nord-Pas de Calais et Rhône Alpes, une expérimentation visant à favoriser l'accès des jeunes à la qualification et à l'emploi dans le secteur des Services de l'Automobile. Les résultats très positifs de cette expérimentation nous avaient amené à généraliser les actions sur l'ensemble du territoire national en fonction des réalités économiques territoriales et régionales. En Rhône-Alpes les actions de formation en partenariat avec les missions locales se font depuis 2007, en particulier par le biais du Certificat de Qualification Professionnel Opérateur Service Rapide ou du CAP.

Le bilan des actions menées sur les territoires entre 2009 et 2013 indique une réelle diversité des modes de collaborations entre les délégations régionales de l'ANFA et les animations régionales de missions locales.

Dans de nombreuses régions, les missions locales ont été associées à la mise en place de POE collectives, d'actions d'informations et de découvertes des métiers de l'automobile et transport logistique, d'informations sur les diplômes et CQP de la branche.

Le bilan de ces 3 années de partenariat indique que la réussite des collaborations entre les missions locales et les représentants de l'ANFA nécessite au niveau régional :

- la réalisation d'un état des lieux partagé
- la définition d'un plan d'action opérationnel qui prenne en compte la diversité du bassin et les problèmes notamment de mobilité des jeunes.

Article 1 - Objet de l'accord de partenariat

Ce partenariat a pour objectif de favoriser l'accès des jeunes à la qualification et à l'emploi dans le secteur des Services de l'Automobile, de valoriser la branche et ses métiers auprès des conseillers des missions locales et des jeunes.

Il est proposé de conduire l'accord de partenariat entre l'ANFA et le CNML selon les objectifs suivants :

1. Mener des actions d'information et de découvertes des métiers
 - Mobilisation et sensibilisation des conseillers et des entreprises (information sur les métiers) Information et sensibilisation des jeunes suivis par les missions locales (immersion, visite, rencontres)
2. Préparer les candidats aux processus de recrutement en alternance
 - Préparation des jeunes, animation du bassin d'emploi
3. Favoriser l'intégration des jeunes dans l'entreprise et sécuriser les parcours professionnels
 - Utilisation des mesures et dispositifs de l'État et de la région

Article 2 – Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre de l'accord s'appuiera sur l'échelon régional.

Pour le Conseil national des missions locales : l'association régionale des présidents de missions locales prendra appui sur l'animatrice ou animateur régionale.

Pour l'ANFA: le délégué régional sera l'interlocuteur privilégié de l'animateur ou animatrice régional(e).

Les missions locales et les délégations régionales ANFA se concerteront afin de décliner le présent accord selon les besoins et les attentes des acteurs locaux.

Cette action concerne l'ensemble du territoire national métropolitain. Elle sera réalisée en relation avec les conseils régionaux concernés.

Article 3 – Les objectifs

L'accompagnement personnalisé et renforcé, mis en œuvre par les missions locales dans le cadre du droit à l'accompagnement créé par la loi de programmation pour la cohésion sociale, doit permettre de favoriser l'intermédiation entre les jeunes et les entreprises qui recrutent.

L'ANFA propose aux missions locales de jouer un rôle d'interface entre les entreprises de la Branche et les CFA susceptibles d'accueillir des jeunes issus du réseau des missions locales afin de préparer des certifications de branche (diplômes et CQP par contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

Article 4 – Les engagements communs

Les parties signataires s'engagent à :

- Accompagner vers l'emploi les jeunes de moins de 26 ans
- Favoriser la connaissance mutuelle de leurs structures, au bénéfice des jeunes qu'elles accueillent, en organisant des réunions de travail réunissant les partenaires concernés par le présent accord
- Se rapprocher pour le repérage et le ciblage des jeunes pouvant bénéficier du partenariat sur la base d'un croisement entre le besoin de l'entreprise et le potentiel du jeune
- Favoriser la connaissance des métiers et filières de la Branche
- Favoriser la qualification des jeunes pour répondre à la demande des entreprises et pour adapter le niveau de compétence des jeunes aux besoins du marché
- S'engager sur des critères communs d'évaluation de l'action et de résultat
- Faciliter la mise en œuvre de cette action par la création d'outils de suivi et de communication communs.

Dans cette démarche, les parties s'engagent à porter une attention particulière à la situation des jeunes handicapés.

Article 5 – Engagements de l'ANFA

L'ANFA s'engage, dans le cadre d'une politique volontariste destinée à favoriser l'accès à la qualification et à l'emploi des jeunes, à :

- Sensibiliser les entreprises de la Branche à l'emploi des jeunes.
- Proposer aux jeunes des actions favorisant la découverte des métiers, l'immersion en entreprise.
- Favoriser l'accès des jeunes de missions locales aux actions de POE Collectives
- Favoriser l'accès aux offres de contrats d'apprentissage et de contrats de professionnalisation
- Produire et diffuser les outils de communication nécessaires à la mise en œuvre du présent accord (plaquettes, leaflets, fiches,...)

Article 6 - Engagements du CNML

Le CNML s'engage à :

- Informer les associations et unions régionales des missions locales des objectifs et engagements prévus dans cet accord dans le cadre du bureau du CNML et du programme national d'animation
- Promouvoir cet accord auprès des missions locales et PAIO (site Internet du CNML et Site Jeunes Destination Entreprises et sensibilisation des animations régionales

Article 7 - Engagements des ARML

- Désigner un correspondant régional chargé d'organiser les relations entre les missions locales et la délégation régionale de l'ANFA , de suivre et de coordonner les actions mises en œuvre sur le terrain, en la personne de leur animateur régional ;
- Assurer un suivi régional quantitatif et qualitatif des actions mises en œuvre au niveau régional

Article 8 – Engagements des missions locales

- Assurer un accompagnement social des jeunes en mettant en œuvre les actions facilitant leur accès à la santé, au logement et/ou à la mobilité.
- Organiser des rencontres entre les conseillers référents des missions locales et les équipes de l'ANFA pour permettre de réaliser un suivi régulier des parcours des jeunes.
- Assurer le suivi du jeune ayant signé le contrat de travail pour favoriser le maintien dans l'emploi durant les 3 premiers mois, mais également son intégration dans l'entreprise.

Article 9 - Modalités de coordination et de suivi de l'accord

Un comité national de suivi est chargé de :

- Suivre l'application de cet accord et définir les modalités de son déploiement sur l'ensemble du territoire national, en recensant les projets en région.
- Veiller au respect de l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi notamment à l'encontre des femmes, des jeunes d'origine étrangère et des travailleurs handicapés.
- Favoriser et faciliter par tous les moyens la réussite de ce partenariat et en produire le rapport annuel d'évaluation sur la base d'une méthodologie et de supports préalablement définis.
- Mettre en place les actions de communication sur le programme réalisé en application du présent accord.

Le comité national de suivi se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de l'ANFA, en liaison avec le secrétariat général du CNML. Il est composé des représentants:

- de la direction de l'ANFA,
- du secrétariat général du CNML,
- de 2 représentants d'associations régionales des missions locales
- de 2 délégués régionaux ANFA

Peuvent s'y adjoindre des partenaires institutionnels qualifiés dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

La liste des membres permanents du comité national est arrêtée lors de sa première séance et peut être modifiée sur accord des parties.

Dans chaque région, un comité technique local composé de représentants de l'ANFA, de l'association ou union régionale des missions locales, de missions locales et des partenaires institutionnels pourra se constituer, sur convocation de l'ANFA.

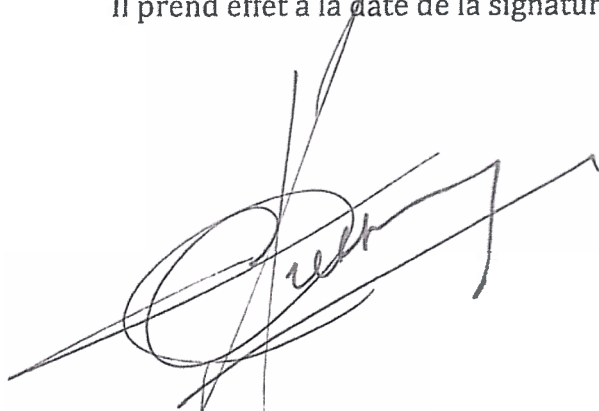
Il est chargé de soutenir et de suivre la mise en œuvre et l'évaluation des projets, conformément aux objectifs prévus à l'article 1. Il informe le comité national de suivi de leur état d'avancement.

Article 10- Durée de l'accord de partenariat

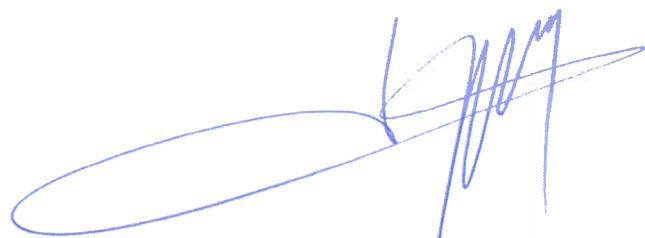
Cet accord est conclu pour une durée de trois ans, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature.

Il prend effet à la date de la signature.

Fait à Paris, le 11 décembre 2013



Le président de l'ANFA
Pierre ROUSSEAU



Le président du CNML
Jean-Paul Dupré